

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 12 août 2019 à compter de 19h30.

Étaient présents :	La Mairesse suppléante	Carine Gohier
	Les conseillers	Sophie Chénier Annie Dufort Gaétan Dutil Manon Bissonnette Dominic St-Laurent
	Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim	Steve Deschenes
Était absente :	La Mairesse	Anne Guylaine Legault

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. AVIS DE MOTION
 - a) RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
 - b) RÈGLEMENT CONTRÔLE DES ANIMAUX
5. RÉSOLUTIONS
 - a) DÉPÔT DE TRAVAUX À LA PROGRAMMATION TECQ 2014-2018
 - b) OCTROIE DE CONTRAT À AQUA DATA INC.
 - c) OCTROIE DE CONTRAT À AVIZO EXPERTS-CONSEIL
 - d) OCTROIE DE CONTRAT À ENGLOBE
 - e) RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 437 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 AOÛT 2019
 - f) RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 450-03, 528-13, 537-13

- g) RETRAIT DES CONSTATS D'INFRACTIONS DANS LE DOSSIER CARON/CHICOINE
- h) PROJET DU MONT KAAIKOP
- i) APPUI D'OPPOSITION À LA DÉCISION DU MFFP CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE CHASSE EN VIGUEUR PAR LA MRC DES LAURENTIDES
- j) CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT POUR CLICSÉCUR ET SERVICES OFFERTS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PARTICIPANT
- k) MODIFICATIONS DES SIGNATAIRES À L'INSTITUTION FINANCIÈRE DESJARDINS
- l) INSCRIPTION AU 2^E SOMMET DES PREMIÈRES NATIONS ET DES MUNICIPALITÉS SUR LA RÉCONCILIATION
- m) INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
- n) PERMANENCE DE M. ROGER ROLLAND
- o) MANDAT À PFD AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS LES DOSSIERS DE CNESST ACTIFS
- p) ~~RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE AOÛT 2019~~

6. CHÈQUES ÉMIS

7. COMPTES À PAYER

- a) Comptes à payer du mois de juillet 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019.

9. MOT DE LA MAIRESSE

10. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

11. CORRESPONDANCES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Mme la mairesse suppléante Carine Gohier préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères Manon Bissonnette, Sophie Chénier, Annie Dufort, Messieurs les conseillers Dominic St-Laurent et Gaétan Dutil.

Est aussi présent : M. Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Est absente : Mme la mairesse Anne Guylaine Legault

- Résolution
19-08-162
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu majoritairement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général en retirant le point p)
- Résolution
19-08-163
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2019
- Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.
- Résolution
19-08-164
- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2019
- Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 10 juin 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.
- Résolution
19-08-165
- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2019
- Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.
- Résolution
19-08-166
- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2019
- Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.
- Résolution
19-08-167
- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUILLET 2019
- Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.
- Résolution
19-08-168
- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2019
- Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 5 août 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.
- Avis de motion
2019-10
4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
- Je, Annie Dufort, conseillère donne avis de motion d'un projet de règlement remplaçant et abrogeant le règlement numéro 512-11 ayant pour objet de constituer le comité consultatif en environnement et d'établir son ordre de fonctionnement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 587-19**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 587-19 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-11 ET 512-12-1 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) ET D'ÉTABLIR SON MODE DE FONCTIONNEMENT**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire promouvoir et protéger la qualité de l'environnement de son territoire, ses forêts, ses cours d'eau et ses nappes phréatiques, et qu'il désire favoriser un développement durable pour les générations futures et sensibiliser sa population à ces questions,

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à la création d'un Comité Consultatif en Environnement (CCE) spécifiquement dédié à l'étude, l'analyse et l'évaluation des projets présentés au Conseil afin de s'assurer que ceux-ci soient conformes aux préceptes cités plus haut;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides décrète la création d'un Comité d'étude, de recherche et de consultation en matière de protection de l'environnement sous le nom de Comité Consultatif en Environnement (CCE).

ARTICLE 3 - Mandat du Comité Consultatif en Environnement

Le Comité Consultatif en Environnement est constitué par règlement du Conseil municipal de qui il relève. Il n'a pas de pouvoir de décision ni celui d'intervention directe ou indirecte.

La fonction du CCE est essentiellement consultative. Il opère en fonction d'un mandat large et ouvert qui se définit comme suit :

- a) Promouvoir la protection de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- b) Assister le Conseil dans la prise de décision en matière d'environnement;
- c) Étudier des sujets relatifs à l'environnement;
- d) Formuler des recommandations au Conseil, notamment, sur la protection de l'eau, de l'air, des sols, sur la conservation des milieux naturels et sur la gestion des matières résiduelles;
- e) Contribuer à la sensibilisation et à l'éducation des citoyens à la protection de l'environnement;
- f) Proposer des actions pour favoriser la protection de l'environnement ainsi que le développement durable;
- g) Favoriser la concertation et la coopération entre les organismes et les citoyens du territoire en matière de protection de l'environnement;
- h) Requérir de la direction générale toute l'information nécessaire pour la bonne conduite des travaux du Comité.

ARTICLE 4 - Responsabilités du CCE

- a) Agir de façon indépendante, avec prudence, équité et intégrité;
- b) Respecter les règles de fonctionnement du comité;
- c) Respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions;
- d) Utiliser les budgets alloués aux fins prévues et appliquer les règles de gestion financière reconnues.

ARTICLE 5 - Composition du CCE

Le CCE se compose de sept (7) membres, dont cinq (5) citoyens de la Municipalité et deux (2) membres du Conseil municipal et seront tous nommés par résolution dudit Conseil. Tous les membres ont droit de vote. L'inspecteur en bâtiment et environnement ou le Directeur de l'urbanisme sera d'office membre du comité sans droit de vote et sera exclu du dénombrement donnant quorum.

ARTICLE 6 - Recrutement

Tout citoyen de Sainte-Lucie-des-Laurentides désirant siéger au CCE doit impérativement adresser par écrit sa demande d'intention et faire parvenir cette dernière au Conseil municipal, au Président du CCE et à la Direction générale de la Municipalité. Le CCE par écrit, aura la responsabilité de recommander ces membres citoyens et justifier leur recommandation au Conseil Municipal. Ce dernier selon sa gouverne pourra choisir ou non les candidatures reçues.

ARTICLE 7 - Intérêt personnel ou professionnel et toute apparence de conflit d'intérêt

Un membre du CCE ne peut voter sur une question dans laquelle il ou elle a un intérêt personnel ou professionnel ou tout apparence de conflit d'intérêt.

ARTICLE 8 - Terme des membres du CCE

- a) Les membres du CCE siègent pour un terme de deux (2) ans renouvelables à la discrétion du Conseil municipal.
- b) Le premier terme des membres du Conseil débutera le (date d'adoption du présent règlement).
- c) Le premier terme suivant l'adoption du présent règlement de trois (3) de ces membres citoyens sera d'une durée de trois (3) ans et les deux (2) autres auront un terme de deux (2) ans.
- d) Si un poste devient vacant, le Conseil procédera à la nomination d'un (d'une) remplaçant(e) dans les plus brefs délais. Le mandat du (de la) remplaçant(e) se terminera à l'échéance du terme du membre ainsi remplacé.
- c) Lorsqu'un siège devient vacant, le (la) secrétaire du CCE doit en aviser le (la) Directeur(trice) général(e) de la Municipalité.

ARTICLE 9 - Révocation de mandat

Le Conseil peut en tout temps, suite au vote de la majorité des membres du CCE, révoquer le mandat d'un membre et lui substituer un (une) remplaçant(e).

L'absence non motivée à trois (3) réunions consécutives du CCE est un motif valable pour révoquer le mandat d'un membre.

ARTICLE 10 - Règles de procédure et régie interne

Le CCE peut par résolution, en conformité avec le présent règlement, adopter sa propre procédure pour la tenue de ses séances et pour sa régie interne.

ARTICLE 11 – Séances

- a) Les séances du CCE ont lieu à la salle municipale située au 2059 chemin des Hauteurs ou autre lieu agréé au préalable par tous les membres présents;
- b) Le CCE peut se réunir aussi souvent qu'il le juge opportun. Toute séance extraordinaire peut être convoquée par le (la) président(e) ou sur demande écrite d'au moins deux (2) membres. Ces demandes sont envoyées au (à la) secrétaire qui fera parvenir un avis de convocation mentionnant la date et l'heure de la séance et les sujets qui y seront traités. Cet avis sera envoyé par courriel ou par téléphone au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de ladite séance;
- c) Les séances du CCE ont lieu à huis clos à moins que la majorité des membres présents n'en décident autrement par résolution;
- d) Le quorum est de quatre (4) membres;
- e) Toute décision du CCE est exprimée par résolution. En cas d'égalité des votes, le (la) président(e) exerce son vote prépondérant.

ARTICLE 12 - Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque séance du CCE est signé par le (la) président(e) ou par le membre ayant présidé la séance et par le (la) secrétaire après adoption.

Le (la) secrétaire du CCE doit transmettre au (à la) directeur(trice) général(e) de la Municipalité dans les quinze (15) jours ouvrables après son adoption, une copie du procès-verbal qui fera partie des archives de la Municipalité. Le (la) directeur(trice) général(e) remet une copie aux membres du Conseil qui en font la demande.

ARTICLE 13 - Officiers du CCE

- a) Les membres du CCE élisent les officiers : président(e), vice-président(e) et secrétaire;
- b) Le poste de président(e) du CCE est obligatoirement occupé par un membre citoyen;
- c) Le (la) président(e) préside les séances du CCE et est le porte-parole officiel du comité, signe tous les documents pertinents et prépare les ordres du jour avec le (la) secrétaire;
- d) Le (la) vice-président(e) remplace le (la) président(e) en cas d'absence.
- e) Le (la) secrétaire du CCE convoque les séances, rédige les procès-verbaux, tient le livre des délibérations, collabore avec le (la) président(e) à la préparation des ordres du jour et est responsable de la correspondance. En cas d'absence du (de la) secrétaire lors d'une séance, les membres présents nomment une personne parmi eux pour agir à titre de secrétaire.

ARTICLE 14 - Personnes ressources du CCE

Les membres du CCE peuvent faire appel, si nécessaire, à des personnes ressources dont les services et connaissances peuvent être utiles dans leurs fonctions. Ces personnes peuvent assister aux séances du CCE, participer aux délibérations, mais n'ont pas de droit de vote.

ARTICLE 15 – Traitement

Les membres du CCE ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 16 - Coordination des travaux du CCE avec les autres comités

Le ou la Président(e) du CCE et le (la) Directeur(trice) général(e) assurent la coordination entre les travaux du CCE et ceux du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) en ce qui concerne les dossiers environnementaux.

ARTICLE 17 - Relations entre les membres du CCE et les employés municipaux

Seul(e) le (la) Directeur(trice) général(e) peut requérir qu'un(e) employé(e) de la municipalité consacre une partie de son temps au traitement des demandes du CCE.

ARTICLE 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion
2019-11

AVIS DE MOTION

Je, Annie Dufort, conseillère donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant ou abrogeant et remplaçant le règlement numéro 578-18 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité.

RÉSOLUTIONS

Résolution
19-08-169

5. a) DÉPÔT DE TRAVAUX À LA PROGRAMMATION TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-170

5. b) OCTROIE DE CONTRAT À AQUA DATA INC.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a mandaté la firme FNX-INNOV par la résolution 19-02-081 pour l'élaboration d'un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

ATTENDU QUE les travaux associés à la préparation du plan d'intervention exigent des auscultations de différentes composantes de nos infrastructures;

ATTENDU QUE la firme FNX-INNOV a procédé par appel d'offres sur invitation pour évaluer le coefficient de Hazen-Williams des conduites d'aqueduc auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE la firme Aqua Data inc. a déposé l'offre la plus basse au montant de 2120,00\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une nouvelle programmation au programme TECQ 2014-2018 afin de défrayer les coûts engendrés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides octroie le contrat pour évaluer le coefficient de Hazen-Williams des conduites d'aqueduc à la firme Aqua Data inc.;

QUE le montant des travaux soient d'un montant maximal de 2226,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-171

5. c) OCTROIE DE CONTRAT À AVIZO EXPERTS-CONSEIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a mandaté la firme FNX-INNOV par la résolution 19-02-081 pour l'élaboration d'un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

ATTENDU QUE les travaux associés à la préparation du plan d'intervention exigent des auscultations de différentes composantes de nos infrastructures;

ATTENDU QUE la firme FNX-INNOV a procédé par appel d'offres sur invitation pour évaluer le taux d'infiltration en nappe/moyenne dans le réseau d'égout auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE la firme AVIZO Experts-conseil. a déposé l'offre la plus basse au montant de 4839,75\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une nouvelle programmation au programme TECQ 2014-2018 afin de défrayer les coûts engendrés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides octroie le contrat pour évaluer le taux d'infiltration en nappe/moyenne dans le réseau d'égout à la firme AVIZO Experts-conseil;

QUE le montant des travaux soient d'un montant maximal de 5081,74\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-172

5. d) OCTROIE DE CONTRAT À ENGLOBE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a mandaté la firme FNX-INNOV par la résolution 19-02-081 pour l'élaboration d'un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

ATTENDU QUE les travaux associés à la préparation du plan d'intervention exigent des auscultations de différentes composantes de nos infrastructures;

ATTENDU QUE la firme FNX-INNOV a procédé par appel d'offres sur invitation pour ausculter la chaussée auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE la firme Englobe a déposé l'offre la plus basse au montant de 3970,00 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une nouvelle programmation au programme TECQ 2014-2018 afin de défrayer les coûts engendrés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides octroie le contrat pour ausculter la chaussée à la firme Englobe;

QUE le montant des travaux soient d'un montant maximal de 4168,50 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-173

5. e) RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 437 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 AOÛT 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite emprunter par billets pour un montant total de 437 400 \$ qui sera réalisé le 19 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
450-03	63 200 \$
528-13	204 800 \$
537-13	169 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 528-13 et 537-13, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les billets seront signés par Mme Carine Gohier, mairesse suppléante et M. Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	39 400 \$	
2021.	40 300 \$	
2022.	41 500 \$	
2023.	42 700 \$	
2024.	43 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	229 700 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 528-13 et 537-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-175

5. f) RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 450-03, 528-13, 537-13

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 août 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 août 2019
Montant :	437 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 août 2019, au montant de 437 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-M

39 400 \$	2,52000 %	2020
40 300 \$	2,52000 %	2021
41 500 \$	2,52000 %	2022
42 700 \$	2,52000 %	2023
273 500 \$	2,52000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,52000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 400 \$	2,00000 %	2020
40 300 \$	2,00000 %	2021
41 500 \$	2,05000 %	2022
42 700 \$	2,10000 %	2023
273 500 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,43700 Coût réel : 2,53596 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

39 400 \$	2,61000 %	2020
40 300 \$	2,61000 %	2021
41 500 \$	2,61000 %	2022
42 700 \$	2,61000 %	2023
273 500 \$	2,61000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,61000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS pour son emprunt par billets en date du 19 août 2019 au montant de 437 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 450-03, 528-13 et 537-13. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-176

5. g) RETRAIT DES CONSTATS D'INFRACTIONS DANS LE DOSSIER CARON/CHICOINE

ATTENDU QUE la résolution 19-07-134, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides acceptait la proposition de

transaction de Me Johanne Côté de la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de régler le dossier Caron/Chicoine;

ATTENDU QUE nos procureurs nous recommandent de retirer les constats d'infractions afin de finaliser le dossier Caron/Chicoine;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité procède aux retraits des constats d'infractions URB8076, URB8092, URB8093, URB8097 et URB8098 à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-177

5. h) PROJET DU MONT KAAIKOP

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a reçu un document de travail intitulé Développement du ski de montagne sur le Mont Kaaikop daté du mois d'avril 2019 et élaboré par la Fédération québécoise de la montagne de l'escalade, en partenariat avec l'organisme l'Interval coopérative de solidarité de plein air;

ATTENDU QUE le Mont Kaaikop est situé sur des terres publiques, localisées majoritairement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de zonage numéro 553-15 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE bien que plusieurs usages récréatifs R1 (récréative extensive) et R2 (récréative intensive) tels que les pistes de ski de fond, sentiers multifonctionnels, l'escalade soient autorisés au sein de la zone concernée (Rec-01), l'usage de Centres de ski n'étant pas spécifiquement autorisé actuellement;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît, au sein de son schéma d'aménagement révisé, que le Mont Kaaikop faisant partie de l'AFFECTION RÉCRÉATION EXTENSIVE, représente un des grands espaces publics voués à la récréation de grand plein air, ainsi qu'à une protection plus intégrale de certains secteurs forestiers plus sensibles sur le plan écologique;

ATTENDU QUE dès avril 2013, le service d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a déposé un projet de conservation pour le Mont Kaaikop, vu son importance environnementale et vu qu'il est un symbole identitaire régional majeur pour la communauté;

ATTENDU QUE depuis août 2013, un OBNL, la Coalition pour la préservation du Mont Kaaikop milite pour la préservation du Mont Kaaikop et a documenté rigoureusement, appuyé par de nombreux scientifiques reconnus, les écosystèmes uniques et fragiles présents au Mont Kaaikop;

ATTENDU QUE le présent conseil, de même que les deux conseils précédents, ont appuyé la Coalition pour la préservation du Mont Kaaikop;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides est d'avis que la demande proposée au sein du document de travail intitulé Développement du ski de montagne sur le Mont Kaaikop s'inscrit à l'intérieur d'une démarche de mise en valeur du site unique, qu'est le Mont Kaaikop et par conséquent d'appuyer ce type de projet est souhaitable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides est favorable à regarder les avenues réglementaires nécessaires afin de permettre la réalisation de ce projet de développement du ski de montagne sur le Mont Kaaikop, sous réserve de certaines conditions, dont notamment celles prévues au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appuie la présente proposition du document de travail intitulé Développement du ski de montagne sur le Mont Kaaikop à condition que le projet n'interfère pas avec le projet de la Coalition pour la préservation du Mont Kaaikop de doter ce territoire d'une classification visant à le protéger, et qui inclura un zonage vocationnel afin d'en prioriser les usages;

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides suggère fortement au ministère concerné de demander une étude d'impact sur l'implantation d'un tel projet soit réalisée et déposée par la FQM aux principaux acteurs au dossier (municipalité, coalition, Interval) afin que soit autorisé le développement dans la limite et le respect des écosystèmes présents sur le Mont Kaaikop.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-178

5. i) APPUI D'OPPOSITION À LA DÉCISION DU MFFP CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE CHASSE EN VIGUEUR PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 15 mai 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la collaboration des chasseurs pour contrer l'établissement de la maladie débilitante chronique des cervidés;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir de basses densités de cerfs, le MFFP entend modifier les modalités de chasse en vigueur sur certaines zones du territoire de la MRC des Laurentides afin de les rendre plus permissives, et ce, pendant une période évaluée à 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Barkmere et des municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm, les chasseurs n'auront pas à s'inscrire au tirage de permis pour le cerf sans bois;

CONSIDÉRANT QUE la période de chasse sera du 24 septembre au 17 novembre 2019 et que l'utilisation de tous les engins et la récolte de tous les segments de la population des cerfs seront permises, sans restriction;

CONSIDÉRANT QU'aucun cas de la maladie débilitante chronique des cervidés n'a été détecté dans la faune sauvage;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure draconienne aura des effets néfastes importants sur l'économie de ce secteur de la région à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que pour des raisons de sécurité, des mesures supplémentaires doivent être prévues et qu'une présence accrue des agents de la Faune est nécessaire et que le MFFP n'en fait pas mention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE le conseil appuie la MRC des Laurentides dans son opposition à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et demande à M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de suspendre la décision de son ministère quant à rendre les modalités de chasse telles que précédemment décrites dans les zones de surveillance rehaussée.

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides demande au MFFP de proposer un plan d'intervention plus adapté;

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides exige au MFFP ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique des mesures sécuritaires plus accrues et en fonction de l'affluence prévisible;

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les villes et municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Laurentides pour appui ainsi qu'à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-179

5. j) CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT POUR CLICSÉQR ET SERVICES OFFERTS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PARTICIPANT

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Diane Champagne, titulaire du poste de directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides doit nommer un représentant pour faire la gestion de tous les dossiers associés à clicSÉQR et les services offerts par les ministères et organismes participants;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

DE NOMMER M. Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à titre de représentant et qu'il soit autorisé à :

Gérer le changement de représentant à clicSÉQUR-Entreprise;

Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec entres autres Revenu Québec, MAMH, MFFQ, MRN, Recyc-Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois ficales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec et autres par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-180

5. k) MODIFICATIONS DES SIGNATAIRES À L'INSTITUTION FINANCIÈRE DESJARDINS

ATTENDU QU'IL y a eu changement de personnel à l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE la mairesse Mme Anne Guylaine Legault et le directeur général-secrétaire-trésorier par intérim M. Steve Deschenes soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le secrétaire-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante : sous la signature de deux d'entre eux.

Une signature de : La mairesse Mme Anne Guylaine Legault ou la conseillère Mme Carine Gohier

Une signature de : Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim M. Steve Deschenes ou la commis à la comptabilité Mme Odette Bazinet

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeura en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-181

5. l) INSCRIPTION AU 2^E SOMMET DES PREMIÈRES NATIONS ET DES MUNICIPALITÉS SUR LA RÉCONCILIATION

ATTENDU QUE le 2^e sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation aura lieu les 29 et 30 août 2019 à Wendake et à Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

D'INSCRIRE Mme Annie Dufort, conseillère au 2^e sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation les 29 et 30 août 2019 à Wendake et à Québec et de défrayer les dépenses associées.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-182

5. m) INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le congrès annuel de la FQM aura lieu le 26, 27 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

D'INSCRIRE Mme Anne Guylaine Legault, mairesse, M. Steve Deschenes, directeur général par intérim, M. Dominic St-Laurent, conseiller et Mme Carine Gohier, conseillère au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités et de défrayer les dépenses associées.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-183

5. n) PERMANENCE DE M. ROGER ROLLAND

ATTENDU QUE M. Roger Rolland a été embauché le 26 novembre 2018 à titre de chauffeur, opérateur, journalier;

ATTENDU QUE la période de probation de huit (8) mois de M. Rolland est terminée et qu'il rencontre les exigences et attentes de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

DE confirmer la permanence à M. Roger Rolland à titre de chauffeur, opérateur, journalier.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-184

5. o) MANDAT À PFD AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS LES DOSSIERS DE CNESST ACTIFS

ATTENDU QUE la firme PFD Avocats est aux faits des éléments et détails de nature privée associés aux demandes de CNESST actifs;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu :

QUE la firme PFD Avocats soit mandatée pour représenter la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides dans les dossiers de CNESST actifs.

Mme la mairesse suppléante appelle au vote;

Mme la conseillère Annie Dufort et M. le conseiller Gaétan Dutil sont contre.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE AOÛT 2019 - Retiré

Résolution
19-08-185

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2019. Mme la conseillère Sophie Chénier, propose que le montant total de 17 899,12 \$ pour les chèques émis soit approuvé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Résolution
19-08-186

7. COMPTES À PAYER

Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 47 458,38 \$ soient et sont acceptés et l'autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée, Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général par intérim dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019.

9. MOT DE LA MAIRESSE

10. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

11. CORRESPONDANCES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 20h17 à 20h36)

Plusieurs questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
19-08-187

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 20h36.

Anne-Guyllaine Legault, mairesse

Steve Deschenes, directeur général par intérim